PROVINCE DE QUEBEC MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIERE-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

# **AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par le soussigné, que se tiendra une soirée de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement no 702 modifiant le règlement de zonage no 603.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603**

# Lors d'une séance tenue le 11 octobre 2022, le conseil a adopté le projet 1 du règlement No 702 dans le but :

* Le présent règlement a pour objet de remplacer les définitions suivantes inscrites à l’article 16.1 du règlement de zonage #603; - marge, marge de recul arrière, marge de recul avant, marge de recul latéral.
* Le présent règlement a pour objet la bonification de l’article 8.2 du règlement de zonage #603 – Forme des bâtiments;
* Le présent règlement a pour objet de bonifier l’article 8.3 du règlement de zonage #603 – Matériaux de revêtement extérieur interdits.

**La soirée de consultation se tiendra** :

**DATE : 24 octobre 2022**

**À 18h30**

**À la salle multifonctionnelle de l’Hôtel de Ville de Petite-Rivière-Saint-François**

1067 rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera les projets de règlements visés ci-dessus et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne peut également transmettre des commentaires écrits par courriel à [dq@petiteriviere.com](mailto:dq@petiteriviere.com) ou par courrier au 1067 rue Principale Petite-Rivière-Saint-François jusqu'à la levée de l'assemblée de consultation.

À la suite de la consultation, le conseil pourra adopter le règlement.

Le projet de règlement peut être consulté via les réseaux sociaux et le site internet de la municipalité. Des copies pourront être délivrées par courriel ou par la poste aux contribuables en faisant la demande.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François le 13 octobre 2022

